

**REPOSE MUNICIPALE A L'INTERPELLATION DE M. PIERRE OBERSON  
« COMMERCE DE DÉTAIL : ENFIN DES MESURES IDENTIQUES POUR TOUS LES  
COMMERCES LAUSANNOIS »**

Les questions posées par l'interpellateur sont toutes relatives aux mesures d'hygiène, d'étiquetage, d'indication de provenance et de conservation des marchandises vendues dans les magasins d'alimentation lausannois. Il souhaite également savoir quels sont les contrôles effectués.

Toutes ces questions sont du seul ressort de l'autorité cantonale, dès lors que la commune de Lausanne a supprimé l'office communal de l'inspection des denrées il y a déjà plusieurs années. Aujourd'hui tout ce qui a trait aux contrôles des denrées alimentaires est de la compétence du service cantonal de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV).

La Municipalité ne peut donc que renvoyer l'interpellateur à ce service pour obtenir les renseignements souhaités, la législation vaudoise ne lui donnant pas la compétence de transférer directement cette interpellation, contrairement à ce qui serait possible pour une pétition.

Lausanne, le 26.10.2011



Au Conseil communal de Lausanne

Interpellation :

**Commerce de détail : Enfin des mesures identiques pour tous les commerces Lausannois**

Développement :

Afin que les consommateurs aient le choix, les commerces de détails ont l'obligation d'afficher les prix et en principe la provenance des produits vendus. L'hygiène y est rigoureuse et des contrôles réguliers sont faits.

Lors de cette dernière décennie de nombreux nouveaux commerces se sont ouverts à Lausanne. Dans certains quartiers les commerces ressemblent davantage à des dépôts qu'à des commerces proposant des produits consommables. Nul besoin d'être un expert pour se rendre compte que les mesures d'hygiène sont parfois déficientes : on trouve à même la rue des produits divers y compris des produits de consommation. De nombreux commerces semblent ne plus respecter la chaîne du froid nécessaire à la garantie de la qualité de certaines denrées périssables.

Par ailleurs, il est à noter que de la viande halal ou casher est vendue pour répondre à la demande des personnes de confessions musulmane ou juive. Si bon nombre de commerces de viande n'offrent pas tous les mêmes prestations et services, il devrait en être autrement concernant les règles en matière d'étiquetage des produits, tous les établissements devant répondre aux mêmes règles précitées. En effet, de nouveaux commerces émergent semblent ne pas de conforter aux valeurs d'hygiène ainsi qu'aux règles d'étiquetage en pratique dans notre pays !

Questions à la Municipalité :

1. Les mesures d'hygiènes et sanitaires sont-elles identiques pour tous les commerces Lausannois peu importe la provenance des produits et les us et coutume des commerçants ?
2. Les commerces lausannois sont-ils tenus d'afficher lors de la vente la qualité d'une viande dite halal ou casher ?
3. La chaîne du froid pour les denrées périssables est-elle respectée et garantie par tous les commerces lausannois ?
4. Qui est responsable des contrôles précités, selon quels critères et dans quelle périodicité sont-ils exécutés ?

Lausanne, le 27 septembre 2011

Pierre Oberson,  
Conseiller communal

